



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 08 DÉCEMBRE 2016**

PRESENTS : BOULADE Serge - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Lisette BUISSON - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PHLIX - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSES : Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Thierry de LAMARLIERE - Bernard GARSON - Daniel ITARD - Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - Damien PEYNET

POUVOIR : Philippe DIEUMEGARD à Edith BRUNOL - José CARDOSO à Georges PAILLERET - Corinne GUYONNET à David LAS - Loïc DEBOUESSE à Mohammed KEMIH - Damien PEYNET à Jérôme DUCHALET

A été nommé secrétaire de séance Serge BOULADE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2016

Délibération n° 20161208-001

Nouveaux statuts de la Communauté de communes

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;
VU les articles 65 et 68 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes est invitée à se mettre en conformité avec la loi NOTRe avant le 31 décembre 2016 ; qu'elle doit de plus prendre une compétence supplémentaire pour continuer de percevoir la DGF bonifiée ; et que la validation des nouveaux statuts doit être faite par l'EPCI et ses communes membres avant le 31 décembre 2016 ;

Sur la prise d'une nouvelle compétence :

L'article 65 de la loi NOTRe définit une liste de 6 compétences à exercer parmi 11 pour percevoir la DGF bonifiée. La communauté de communes exerce déjà les compétences suivantes : (1) Aménagement de l'espace, (2) Développement économique, (3) Collecte et traitement des ordures ménagères, (4) Développement et aménagement sportif communautaire. Elle exercera en outre de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence (5) Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

Parmi les options restantes, certaines paraissent d'emblée hors de portée de la communauté de communes : voirie ; assainissement ; politique de la ville.

Les options qui s'offrent à la collectivité sont :

- Option 1 : Maisons de service au public ;
- Option 2 : Eau ;
- Option 3 : Politique du logement social d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne l'eau, les communes ont délégué cette compétence à trois syndicats différents au niveau de la communauté de communes, ainsi que l'assainissement. Il est proposé de ne pas dissocier ces deux sujets et d'y consacrer un groupe de travail sur l'année suivante afin de prévoir une prise de compétence en 2018 : en effet, la perception de la DGF bonifiée est durcie en 2018 avec l'obligation de prendre 9 compétences de la liste précitée.

La politique du logement social d'intérêt communautaire nécessitera la définition de l'intérêt communautaire sous deux ans.

M. Kemih présente les « Maisons de Services Au Public » :

Les Maisons de Service Au Public (MSAP) ont été créées par l'Etat pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics. Les MSAP peuvent être portées par des acteurs publics ou privés, et chaque maison a sa propre convention locale qui en définit le fonctionnement.

Une convention a été signée entre Vallon en Sully et La Poste le 23 août dernier pour trois ans, et a été reconnue par l'Etat : une MSAP gérée par la Poste ouvrira ses portes début 2017 sur la commune. Elle accueillera des permanences de la CPAM, de la CARSAT et de Pôle Emploi sur les heures d'ouverture du bureau de poste. Les agents postaux peuvent prendre des RDV pour les usagers auprès des partenaires; ils sont formés par les partenaires pour pouvoir délivrer de l'information de premier niveau.

La Poste facture la présence des partenaires selon un barème semestriel défini entre 300,00 € HT pour un demi-journée de permanence par mois à 3600,00 € HT les 3 demi-journées de permanence par semaine. Le contrat de bail entre la commune de Vallon, propriétaire des lieux et la Poste, ne fera pas l'objet d'un transfert à la communauté de communes.

Les conséquences financières pour la Communauté de communes sont a priori neutres sur la durée de cette convention.

Sur la mise en conformité des statuts avec la loi NOTRe :

La loi NOTRe implique une réécriture des compétences des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 :

- Compétences obligatoires, au nombre de 4 et dont la rédaction est fixée par la loi ;
- Compétences optionnelles, au nombre de 3 à choisir parmi 9 ;
- Compétences facultatives, qui sont libres.

Ce nombre de compétences obligatoires et optionnelles est amené à évoluer par la suite (GEMAPI en 2018, eau et assainissement devenant compétences optionnelles puis obligatoires, etc.)

Par courrier en date du 23 septembre 2016, le Préfet invite la communauté de communes à réécrire ses statuts avant le 31 décembre 2016, sans quoi la communauté de communes se verrait transférer par l'Etat l'intégralité des compétences optionnelles en vertu de l'article 68-I de la loi NOTRe.

Cette réécriture implique qu'il soit écrit dans les statuts la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ». Il est précisé au conseil communautaire que le transfert de ce dernier point ne sera pas effectif si les communes délibèrent dans le sens contraire dans les conditions fixées à l'article 136-II de la loi ALUR :

« II. — La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise de compétence « Création et gestion de Maisons de Services Au Public » ;

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher, étant entendu que cette approbation ne prive pas les communes de leur droit de se prononcer sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » comme le prévoit l'article 136 de la loi ALUR dans les délais impartis.

Délibération n° 20161208-002

Décision Modificative : Remboursement de réclamations
--

La Communauté de communes doit procéder à des remboursements concernant des séjours jeunesse non réalisés ainsi que des réclamations au titre des ordures ménagères. Le total de ces divers remboursements, qui porte sur des exercices antérieurs, s'élève à un maximum de 500 euros. Le compte prévu à cet effet n'a pas été provisionné au budget. Il est demandé au conseil communautaire de procéder à une décision modificative.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la décision modificative :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	-500,00 €		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €		
	0,00 €		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00 €		

Questions diverses

- Conseil communautaire : **le mardi 20 décembre 2016** à 20 h 00 à Reugny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 heures 20.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,